

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 00 mois 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-033

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vauvert sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différentes factures émises auprès de personnes physiques entre l'année 2020 et l'année 2024. Il a transmis un état de non-valeur dans lequel est indiqué pour chaque débiteur le montant restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité. Les admissions en non-valeur portent sur 7 pièces comptables pour un total de 1712.91 €, dont détail ci-dessous :

Convocation le :
24/06/2025

Particulier 2022 T-6857270433 1 -- LAURANT Clothilde 302-ORDRE DE REVERSEMENT
0,01€ RAR inférieur seuil poursuite

Société 2021 T-291 1 752-- COURT CIRCUIT 300-DIVERS 212,9€ Combinaison infructueuse d'actes

Société 2021 T-292 1 752-- COURT CIRCUIT 300-DIVERS 300€ Combinaison infructueuse d'actes

Société 2021 T-307 1 752-- COURT CIRCUIT 300-DIVERS 300€ Combinaison infructueuse d'actes

Société 2022 T-14 1 752-- COURT CIRCUIT 300-DIVERS 300€ Combinaison infructueuse d'actes

Société 2022 T-38 1 752-- COURT CIRCUIT 300-DIVERS 300€ Combinaison infructueuse d'actes

Société 2022 T-59 1 752-- COURT CIRCUIT 300-DIVERS 300€ Combinaison infructueuse d'actes

TOTAL 1712,91€

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accuse de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-033-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour un montant global de 1712.91 € étant précisé que les crédits ont déjà été inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Vauvert, correspondant à la liste n° 7706220233 en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1712.91 € au budget primitif 2025 du Budget principal M57 de la Commune
- Autorise l'inscription des crédits au Budget 2025 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-033-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025